9913 assignats



19 iv 90

PROCLAMATION
DU ROI,

Relative aux Aſſignats décrétés par l'Aſſemblée Nationale.

Case folio FRC 10143 no. 3

Du 19 Avril 1790.

LE ROI vient de ſanctionner le Décret de l'Aſſemblée Nationale, pour la création & l'admiſſion dans les payemens d'une ſomme de 400 millions de Billets nationaux, portant trois pour cent d'intérêt juſqu'à leur rembourſement. Ces Billets, indépendamment de l'hypothèque ſpéciale qui leur a été aſſurée, doivent être conſidérés comme la dette la plus ſacrée de la Nation : ainſi, quoique le Décret revêtu

de la ſanction du Roi, n'ait impoſé & n'ait pu impoſer que l'obligation de recevoir ces Billets dans les payemens qui ont lieu d'un débiteur à un créancier, Sa Majeſté invite tous les habitans du Royaume à les recevoir de même ſans aucune objection ni difficulté dans tous les contrats & les marchés libres ; de telle manière que par l'effet d'une juſte confiance, les Billets nationaux ſoient eſtimés par-tout à l'égal du numéraire effectif. Un ſentiment patriotique doit faire à tous les bons François une loi de cette conduite ; & dans un temps où tant de biens doivent dériver d'un pareil ſentiment, Sa Majeſté ne ſauroit douter que chacun ne s'y montre fidelle. Il n'exiſtera jamais d'occaſion où l'on puiſſe manifeſter d'une manière plus réelle & plus utile la puiſſance étendue d'une Nation, lorſque les citoyens ſont unis par l'honneur, la raiſon & la liberté. Le Roi protégera dans tous les temps l'engagement ſolennel que les Repréſentans de cette grande Nation viennent de contracter pour la ſureté des Aſſignats, auxquels ils ont donné le caractère de monnoie : ainſi, le Roi, en invitant ſes ſujets à favoriſer de tout leur pouvoir

le crédit & le cours de ces Aſſignats, croit concilier parfaitement ſon inviolable attachement aux principes inaltérables de la juſtice, avec l'intérêt dont il ſera conſtamment animé pour le rétabliſſement de l'ordre dans les finances, la facilité du commerce & la proſpérité générale du royaume. A Paris, le dix-neuf avril mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST.

A POITIERS,

Chez M.-V. CHEVRIER, Imprimeur du Roi, rue S.-François, près la Cour Conſulaire. 1790.